REVENU QUÉBEC

Rajustement des frais de placement

TP-1.D.N (2013-12)
T
N
Annexe

A. Frais de placement

Perte provenant d'une société de personnes dont vous étiez un associé déterminé (incluse à la ligne 29 de l'annexe L ou à la ligne 136 de votre déclaration)		10		
Frais financiers et frais d'intérêts (ligne 231)	+	12		
Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur. **Consultez le guide** à la ligne 260.	+	14		
Autres dépenses effectuées pour gagner des revenus de biens. Consultez le guide à la ligne 260.	+	16		
Additionnez les montants des lignes 10 à 16.	=	18	▶ 18	

B. Revenus de placement

Dividendes de sociétés canadiennes imposables (ligne 128)		20		
Intérêts et autres revenus de placement (ligne 130)	+	22		
Revenus provenant d'une société de personnes dont vous étiez un associé déterminé (inclus à la ligne 29 de l'annexe L ou à la ligne 136 de votre déclaration)	+	24		
Revenus accumulés dans une police d'assurance vie, *relevé 3, case J*	+	26		
Montant du recouvrement de déductions relatives aux ressources multiplié par 50 % (ligne 154, point 11)	+	28		
Rentes ordinaires, *relevé 2, case B* et *case « Provenance des revenus », code RO*	+	30		
Autres revenus de biens attribués par une fiducie et revenus de biens attribués à des actionnaires	+	32		
Gains en capital imposables. Consultez le guide à la ligne 260.	+	34		
Additionnez les montants des lignes 20 à 34.	=	36	▶ 36	
Montant de la ligne 18 moins celui de la ligne 36. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0. **Reportez le résultat à la ligne 260 de votre déclaration.** **Rajustement des frais de placement**	=	40		

C. Autres frais de placement

Remplissez cette partie seulement si vous avez inscrit un montant aux lignes 289 et 290 de votre déclaration.

Perte comme membre à responsabilité limitée d'une société de personnes (incluse à la ligne 289)		50		
Perte nette en capital d'autres années. Consultez le guide à la ligne 276.	+	52		
Additionnez les montants des lignes 50 et 52.	=	54	▶ 54	
Montant de la ligne 36 ci-dessus		56		
Montant de la ligne 18 ci-dessus	−	58		
Montant de la ligne 56 moins celui de la ligne 58. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.	=	60	▶ 60	
Montant de la ligne 54 moins celui de la ligne 60. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0. **Reportez le résultat à la ligne 276 de votre déclaration.** **Rajustement des autres frais de placement**	=	64		

D. Montant pouvant être reporté

Partie inutilisée du montant du rajustement des frais de placement. Consultez le guide à la ligne 252.		70	
Montant de la ligne 40 ci-dessus	+	72	
Montant de la ligne 64 ci-dessus	+	74	
Additionnez les montants des lignes 70 à 74.	=	76	
Montant demandé à la ligne 252 de votre déclaration de 2013	−	78	
Montant de la ligne 76 moins celui de la ligne 78 **Montant pouvant être reporté**	=	80	

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.

T3N1 ZZ 84517849

N